



N° 198/2022

Rabat le, ...1.2...MAI 2022

Décision de
La Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la
Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR) pour le recrutement
d'Un (1) Directeur contractuel du Pôle des Affaires Administratives et
Financières.

- Vu le Dahir n° 1-16-48 du 19 rajab 1437 (27 Avril 2016) portant promulgation de la loi n° 94-12 relative aux bâtiments menaçant ruine et à l'organisation des opérations de rénovation urbaine, qui a créé l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine (ANRUR) ;
- Vu Circulaire n° 7-13-cab du 18 jourmada II 1434 (29 avril 2013) relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics.
- Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n°24/2012 du 22 Octobre 2012, relative à la procédure de recrutement dans les Entreprises et Etablissements Publics ;
- Vu le statut du personnel de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine (ANRUR) ;
- Vu l'Organigramme Administratif et Fonctionnel visé par le Ministère de l'Economie et des Finances le 11 Avril 2022.
- Vu la loi cadre du personnel de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine au titre de l'exercice 2022 ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre du renforcement de ses effectifs, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine (ANRUR) procédera au recrutement d'un :

- **Un (1) Directeur du Pôle des Affaires Administratives et Financières (H/F) ;**



Article 2 :

L'appel à candidature est ouvert aux candidat(e)s de nationalité marocaine.

- Les candidats doivent avoir un diplôme, Master (Bac+5 /+6) ou équivalent, en économie, finance, gestion/management ;
- Les candidats doivent avoir au moins 15 ans d'expérience confirmés, dont 4 ans minimum en tant que chef de Département Administratif et Financier dans un Etablissement public ou poste similaire dans un autre organisme public ou privé.

Article 3 :

Missions du Poste :

- Assurer la définition de la politique et de la stratégie de la gestion administrative (*Affaires administratives, RH et formation continue*) et financière (*finances et comptabilité*) de l'agence suivant les orientations arrêtés par sa Direction Générale et piloter sa mise en œuvre, dans son périmètre d'action, tout en veillant à la pérennité et l'optimisation des ressources mises à sa disposition ;
- Fournir à la Direction Générale et à l'ensemble des structures de l'ANRUR, l'appui et le support fonctionnel nécessaires à leur bon fonctionnement tout en veillant à la fois à l'optimisation des ressources financières et matérielles ainsi qu'au développement du capital humain.

La fiche de poste indiquant le profil, compétences requises, missions/actions et conditions d'éligibilités sont jointes à cette décision.

Article 4 :

Le dossier de candidature est constitué **obligatoirement** des pièces suivantes :

- Une demande de candidature ;
- Curriculum Vitae détaillé ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du ou des diplômes requis, permettant l'accès au grade d'administrateur de 2^{ème} grade (Echelle 11) de la fonction publique (Voir Article 2);
- Une copie de l'attestation d'équivalence pour les diplômes étrangers ;
- Une copie certifiée conforme à l'originale de tout document justifiant l'expérience demandée (au moins 15 ans) ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la Carte Nationale d'Identité Marocaine (CIN) ;
- Un document exposant le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour le développement et l'amélioration de la performance du poste (5 exemplaires).



Article 5 :

Les candidats sont invités à déposer **obligatoirement** leurs candidatures contre accusé de réception au plus tard le **03 Juin 2022 (16H)**, à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine, sis au : **5ème étage Fadaa Ennakhil - Espace les Palmiers, Avenue Annakhil Hay Ryad, Rabat 10 000**, ou l'envoyer par courrier recommandé à la même adresse. (La date et cachet de la poste faisant foi).

- Aucune suite ne sera donnée aux dossiers incomplets ou parvenus après délai.
- Toute fausse déclaration sera passible d'annulation de la candidature.

Article 6 :

Une commission de recrutement sera désignée par la Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine.

Article 7 :

La date des entretiens d'évaluation sera communiquée lors de la publication de la liste des candidats présélectionnés.

Article 8 :

La présente décision et les résultats de sélection seront affichés au siège de l'ANRUR et publiés sur le site de l'emploi public : www.emploi-public.ma.

Mme Azhar KTITOU
Directrice de l'Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine et
la Réhabilitation des Bâtiments
Menaçant Ruine

